

## AVISU CESEC 2020-67<sup>1</sup>

*Relatif à  
Rilativu à*

### **Règlement des aides sport** *Rigulamentu di l'aiuti sport*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

*Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particulare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

**Vu** la lettre de saisine du 04 décembre 2020 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur **le règlement des aides sport;**

*Vistu a lettera di presentazione di u 4 di dicembre di u 2020 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u rigulamentu di l'aiuti sport*

**Après avoir entendu, Madame Lauda GUIDICELLI, Conseillère exécutive, Madame Isabelle Ferracci, Directrice jeunesse et sport,**

*Dopu intesu, LAUDA GUIDICELLI, Cunsigliera esecutiva in carica di a ghjuventù, di u sport è di a parità trà donne è omini, Isabelle FERRACCI, Diretrice di u sport è di a giuventù*

**Sur rapport de Jean Dal Colletto, pour la commission "Education, formation, jeunesse";**

*À nant'à u raportu di Jean DAL COLLETTU per a Cummissione educazione, furmazione, giuventù*

---

#### **<sup>1</sup> Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Votants : 50** (ACKER-CESARI ; AIELLO ; ANDREANI ; ANGELETTI ; ARNAUD-SUSINI ; BALDACCI ; BARBE ; BATTESTINI A ; BATTESTINI JP ; BIAGGI ; BOSSART ; BRIGNOLE ; CASANOVA ; CESARI A ; CESARI J ; CHOURY ; CUCCHI ; DAL COLLETTU ; DIPERI ; DUBREUIL-VECCHI ; FEDI ; FRANCESCHI ; GODINAT ; GIACOMONI ; GIANNI ; GIUDICELLI ; LUCINAI D ; LUCIANI JP ; MARCELLINI-NICOLAI ; MATTEI ; MAUPERTUIS ; MINEO ; MONDOLONI MM ; MONDOLONI R ; NICOLAI ; NICOLI ; NINU ; NOVELLA ; O'BINE ; RIUTORT ; ROYER ; RUBINI ; SALDUCCI ; SALVATORI ; SALVATORINI ; SANTONI ; SANTINI ; SANTUCCI ; SAVELLI ; VENTURI)

**NPAV : 1** (Pierre SANTONI)

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 49**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica  
Adunitu in seduta pienaria u 15 di dicembre di u 2020,  
Prununzia l'avisu chì seguita*

Cheffe de file depuis la loi du 22 janvier 2002, la CdC dispose de larges compétences en matière de promotion et de développement des activités sportives. A ce titre, elle accompagne les acteurs du monde sportif (clubs, ligues, comités, athlètes).

La loi 2019-812 du 1<sup>er</sup> août 2019, relative à la création de l'Agence Nationale du Sport, pose les bases d'une nouvelle organisation du sport en France et confie aux collectivités territoriales la fonction de principal financeur du sport.

Aussi, afin de répondre à ces exigences, la CdC révisé son règlement des aides en faveur du sport.

Ce nouveau règlement, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, est le fruit de multiples concertations avec les acteurs insulaires du sport et d'une co-construction (scontri di u sport) au terme de laquelle il se décline autour des axes suivants :

- Favoriser l'accès aux loisirs et à la pratique sportive des publics spécifiques,
- Favoriser l'accès des jeunes filles et des femmes à la pratique sportive
- Encourager la pratique des sports de nature, la valorisation et la préservation du patrimoine naturel.

Ce nouveau règlement propose, entre autres :

- La refonte de l'aide apportée aux ligues et comités
- La révision du barème des aides aux sportifs de haut niveau, avec notamment une aide pour le maintien dans les clubs insulaires
- Un traitement différencié des aides aux manifestations sportives selon qu'elles soient grand public ou destinées à l'obtention d'un titre
- La valorisation du bénévolat
- La création d'une aide pour les défis solidaires
- La revalorisation de l'aide à la pratique sportive

En outre, la CdC continue d'accompagner les acteurs du sport face à la crise sanitaire et de mettre aussi à disposition des moyens techniques et pédagogiques ainsi que de l'ingénierie, du conseil et de l'expertise.

**Le CESECC note** l'aspect exhaustif de ce règlement des aides qui n'oublie aucun acteur.



**Le CESECC apprécie** que soient mises en avant des thématiques telles que l'atteinte des publics empêchés et/ou spécifiques, l'incitation des femmes à la pratique sportive, par exemple.

**Le CESECC demande** qu'une attention particulière soit portée à la pratique sportive dans le rural et les zones de montagne.

**Le CESECC souhaite** que soit mis en avant le label « Squadra Corsa ».

**LE CESECC propose** qu'une campagne médiatique soit effectuée par la Collectivité de Corse pour redonner le goût d'une pratique sportive en club qui a été interrompue par les mesures de fermeture imposées par le confinement, et que cette campagne puisse également être dirigée vers les établissements scolaires.

**Le CESECC émet** un avis favorable au règlement des aides au sport.

**La Présidente,**

**Marie-Jeanne NICOLI**



## **EXPLICATION DE VOTE**

### **Pierre SANTONI, représentant du CROS Corse**

Le CROS Corse estime qu'il n'a pas été consulté pour l'élaboration du nouveau règlement des aides sport, et, qu'ainsi, il n'a pu le soumettre à l'avis de son conseil d'administration. C'est pourquoi, il ne participe pas au vote d'approbation de ce rapport par le CESECC

**Non-participation au vote du CROS Corse sur l'avis du CESECC relatif au rapport sur le règlement des aides sport**